



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 20 décembre 2012

La rectrice
à

Monsieur le président de l'université de
Bourgogne

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale de la
Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire,
et de L'Yonne

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et de service

DIRH

Division des
ressources humaines

DIRH2A
03 80 44 86 60
DIRH2B
03 80 44 86 70
télécopie
03.80.44 86 41

2 G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Objet : Nouvelle demande de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunéré sollicités par les personnels titulaires ou stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation au titre de l'année scolaire 2013/2014

Réf : décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
note de service n° 90-248 du 30 août 1990

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunéré doivent m'être adressées par lettre manuscrite avant le 18 mars 2013.

Certaines disponibilités sont accordées de droit (pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins, pour suivre le conjoint, etc) et d'autres sont soumises aux nécessités de service (disponibilité pour convenances personnelles ou études).

Les demandes de congé de formation professionnelle font l'objet d'une circulaire rectorale spécifique.

Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division des ressources humaines

Alain BLANC